

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juin 2018

VIA DOTELEC - Dematis

99_DE-972-219722071-20180612-D00039210

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DUCOS

Session ORDINAIRE du mois de Juin 2018

Séance du Mardi Vingt-Six Juin Deux Mille Dix-Huit

- 19 heures 00 -

Présidence de M. Charles-André MENCE, Maire

Mme Jeanne SPARTACUS, Secrétaire.

(ARTICLE L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°000392 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2018

Nombre de Conseillers en fonction	: 33
" " Présents	: 19
Absents excusés	: 5
Absents représentés	: 3
Absents non excusés	: 6

Date de la convocation : 20 juin 2018.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmission à la Préfecture le 28/06/2018
Publication au bulletin le 28/06/2018
NOTAIRE CERTIFIÉ COPIES



PRESENTS : M. Charles-André MENCE (Maire), Mme Suzie SMERALDA (1° Adj.), Mme Marina SIGER (3° Adj.), M. Christian ROCHER (4° Adj.), Mme Jeanne SPARTACUS (7° Adj.), Mme Paulette SOUTARSON (9° adj.), Mme Anne-Marie SOURDIN, M. Jean-Claude MEDY, Mme Marcelle MITRAIL, Mme Francine EDWIGES, M. Alex UNN-TOC, M. José CHARLOTTE, Mme Renée LAIGLE, M. Willy NANE, Mme Madeleine CIVATON, M. Daniel GAUCHET, Mme Rosalie DUNON, M. Louis MARIE-SAINTÉ, Mme GAUCHET Kenny.

ABSENTS EXCUSES : M. Christian ALEXIA (2° Adj.), M. Ernest EUDARIC (8° Adj.), Mme Fabienne PIVERT, Mme Angèle DORDONNE, M. Elima SELOI.

ABSENTS REPRESENTES : Mme Marcelle RENARD (5° Adj.) donne pouvoir à Mme Suzie SMERALDA, M. Rémi ARIBO (6° Adj.) donne pouvoir à M. Willy NANE, M. Jimmy RECLAIR donne pouvoir à Mme Francine EDWIGES.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme Gilberte JOSEPH-AGATHE, M. Fred JEAN-JOSEPH, Mme Ruidice RAVIER, M. Christophe ROY-BELLEPLAINE, Mme Jacqueline PRIVAT, M. Marius NARCISSOT.

N°000392 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2018

Le Maire informe que le PLU est l'expression du projet de territoire de la Ville et avant tout un projet de développement qui doit obéir aux principes d'un aménagement équilibré de l'espace au regard du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Offrir les conditions essentielles d'accueil d'une population en progression autour d'un axe de réflexion « Habiter et travailler » : socle de la cohésion sociale ;
- Organiser un développement économique dynamique, premier pourvoyeur d'emplois, notamment par l'organisation des entrées de ville et la requalification/extension des zones d'activités économiques existantes ;
- Conforter l'armature de la trame urbaine du bourg étendu aux quartiers, offrant le cadre de vie et les services attendus par la population (protection du patrimoine bâti et naturel, offre d'équipements sportifs, maison de santé pluridisciplinaire, ville numérique avec la réalisation d'un portail d'animation économique et la mise à disposition d'une solution logicielle de communication et d'e-administration,...) ;
- Reconquérir les espaces agricoles sous-exploités indissociables de l'identité rurale à laquelle la commune est très attachée (revaloriser les « terres noyées », projet de pôles d'excellence rurale) ;
- Contribuer à la préservation et à la valorisation des espaces naturels entre mornes et mangrove (protection des sources, déclinaison communale de la trame verte et bleue, projet d'écotourisme) ;

Le projet de PLU arrêté lors du Conseil Municipal du **31 mai 2017** a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme. Ces dernières ont rendu leurs avis dont certains sont parvenus hors délais.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du **23 octobre au 24 novembre 2017 inclus** en présence du commissaire enquêteur.

Le projet arrêté a justifié quelques modifications pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques, la population et le commissaire enquêteur.

Le contenu détaillé des modifications figure en annexe de la présente délibération. Aujourd'hui, cette révision arrive à son terme. Le dossier est bouclé et peut être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 2 mai 2003 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), la mise en forme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal des 29 janvier 2009 et 12 juin 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2016 portant éléments complémentaires à la délibération du 2 mai 2003 prescrivant l'élaboration du PLU

Vu la délibération du 31 mai 2017 tirant le bilan de la nouvelle concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, agricoles et forestiers,

Vu l'arrêté n° 148/2017 du 3 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 23 octobre au 24 novembre 2017 inclus
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs au projet de PLU soumis à enquête publique, remis le 15 janvier 2018,
Vu l'avis des services de l'Etat en date du 15 septembre 2017,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations,
Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,
Vu l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU et qui n'en modifient pas l'économie générale,
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations du PLU annexées à la présente délibération ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ANNULER la délibération du 28 mars 2018 relative à l'approbation du Plan local d'urbanisme,

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération, le mémoire de réponses aux observations, les avis, le rapport du commissaire enquêteur et le dossier de PLU seront transmis au contrôle de légalité,

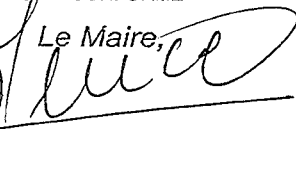
DE DIRE que conformément aux articles R. 153-20 et suivants, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé en Martinique. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

DE DIRE que conformément aux dispositions des articles L 153-24 et L 153-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

DE DIRE que le PLU est tenu à disposition du public en Mairie, Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Martinique

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du Plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME

 Le Maire,


ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU

Contenu des modifications apportées au projet de PLU arrêté le 31 mai 2017 pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques, la population et le commissaire enquêteur

Modifications concernant le Rapport de Présentation

- Les données démographiques, concernant les besoins en logements et logements sociaux ont été actualisées (480 logements sociaux au 1^{er} janvier 2017).
- Concernant la Qualité de l'air : Il est précisé que la commune de Ducos est classée commune sensible pour la qualité de l'air par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et est donc concernée par le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)
- Pollution des sols : il a été mentionné la contamination des sols par le chlordécone
- La consommation sur le foncier agricole a été mieux présentée.

Modifications concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Le passage qui concerne la maison d'habitation de l'agriculteur a été supprimé.
- La carte de synthèse est modifiée

Modifications concernant les Orientations D'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Zone 1 AU de Champigny : une petite zone verte a été supprimée le long de la RN5
- Zone 1AU de Grande Savane : adaptation de la zone au PPR (zone rouge)

Modifications concernant le Règlement – partie graphique :

- Les numéros des emplacements réservés ont été reportés sur le règlement graphique
- Idem pour les références cadastrales
- Idem pour les sections cadastrales
- Idem pour les noms des quartiers de Ducos
- Parcelle Y 302 : réduction de l'EBC pour le maintenir selon le POS
- Les parcelles V 166 et 979 ont été incluses en zone U5 car un permis de construire a été délivré et un prêt est en cours de remboursement par l'administré qui en a fait l'observation lors de l'enquête publique.
- Fénélon : transformation de la zone U5 en zone mixte U5d (activité et habitat)
- Rétablissement des EBC supprimés.
- Fénélon et Grande Savane : les zones classées en rouge au PPRN et initialement constructibles passent en N.

Modifications concernant le Règlement – partie écrite :

- Les ICPE sont autorisées en zone agricole (art. 1)
- Une limite maximale pour les extensions de bâtiments d'habitation a été fixée à 20% dans la limite de 150 m² de surface de plancher en zone agricole
- Emprise au sol non limitée pour les équipements publics dans les zones urbaines
- Zone 1AUa4 (Morne Lavaleur) : majoration de l'emprise au sol à 50 % (logements sociaux)